

Il n'est pas dit que le gouverneur en conseil croit le Conseil économique inutile, mais qu'il n'a rien fait. Et au paragraphe (b) l'on nous dit:

(b) Aux termes de l'article douze, ladite loi est inopérante si des deniers n'ont pas été affectés aux fins du Conseil, par le Parlement. L'Annexe de la Loi des subsides n° 6, 1935, accordait, par l'item 412, un crédit de \$20,000 à cet effet, mais ce crédit est omis du budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

Ainsi, l'on nous propose l'abrogation d'une mesure, non pas parce que cette mesure est mauvaise, mais parce qu'on n'a pas ouvert de crédit à dessein de lui donner suite. Il me semble que nous avons droit à une explication comportant une idée un peu moins dérisoire de notre intelligence. Celle-ci est absolument absurde, ce dont, naturellement, j'exonère l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand).

Comme l'a dit l'honorable sénateur de York-Nord, il serait ridicule de maintenir aux Statuts une loi dont le gouvernement en exercice n'admet pas,—et c'est évidemment son cas,—n'admet pas l'utilité. Je ne m'oppose donc pas au bill que l'on propose. Mais j'aurais aimé que le Gouvernement, composé de membres qui appuyèrent la loi lorsqu'elle fut votée, nous dit pourquoi il ne la croit plus utile.

L'hon. M. DANDURAND: Mon très honorable ami dit que le gouvernement aurait dû dire pourquoi cette loi est abrogée. Or l'initiative à ce sujet ne vient pas du gouvernement mais d'un simple député, membre de l'autre Chambre. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Toronto (l'hon. M. Aylesworth) lorsque, dans l'autre Chambre, l'on a demandé au premier ministre ce que le Gouvernement pensait de cette mesure, le premier ministre a répondu qu'il avait comme conseils ses propres collègues et, au besoin, les experts des différents départements, et qu'il ne croyait pas à propos de constituer un conseil économique. Je dis cela simplement pour me laver les mains de l'explication imprimée à la page en regard du bill.

Ce cas-ci me remet en mémoire une observation de Joseph Chamberlain à feu Sir George Ross, un ancien leader de son parti en cette Chambre, et antérieurement premier ministre de la province d'Ontario. Sir George Ross assistait à un dîner à Londres alors qu'il était encore premier ministre de la province d'Ontario. Voisin de table de M. Chamberlain, celui-ci lui dit: "Ah, vous êtes d'Ontario. Sauf erreur, vous avez là un gouvernement au pouvoir depuis quelque trente ans. Le cas paraît extraordinaire à un Anglais d'Europe, où un gouvernement dure rarement plus qu'un parlement. Il y a toujours

[Le très hon. M. MEIGHEN.]

vingt pour cent de la population mécontente du gouvernement et qui le culbute tous les quatre ou cinq ans". Et il ajouta ceci qui est intéressant: "Cette habitude de changer de gouvernement tous les quatre ou cinq ans présente ce désavantage: Une loi inscrite aux Statuts, à moins d'avoir été favorablement accueillie par l'Opposition, n'est pas censée loi nationale tant que le parti qui l'a combattue ne la respecte pas à son retour au pouvoir; alors elle devient une loi nationale. Evidemment, dans ce cas-ci, c'est le parlement actuel qui ne respecte pas la loi du parlement antérieur et qui ne la considère pas "législation nationale".

Le très hon. M. MEIGHEN: En toute déférence, je ferai observer ceci. C'est un simple député qui a présenté ce bill à l'autre Chambre, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit, non pas de législation privée mais d'une loi générale. Le gouvernement devait donc se prononcer, et les paroles du premier ministre, importantes ou non, ne s'adressaient pas à nous. L'on nous traite comme des enfants.

L'hon. M. DANDURAND: Le bill n'a pas été rédigé par le gouvernement et ce n'est pas lui qui a formulé le motif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais c'est au gouvernement qu'il appartient de dire pourquoi une mesure d'intérêt général est abrogée; c'est pourquoi j'appelle l'attention du gouvernement sur le danger de permettre l'abrogation d'une loi générale à la demande d'un simple député. Et il y a ceci encore à remarquer: la morale déduite par l'honorable sénateur et qui semble justifier quelque peu le système de mettre de côté les lois combattues avant la défaite d'un gouvernement ne s'applique pas à ce cas-ci. Nul parti n'a combattu cette loi. Et j'ajoute ce renseignement: l'un des plus utiles et l'un des plus estimés serviteurs du pays nommé par le gouvernement actuel en fut l'un de ses principaux parrains sinon le principal.

L'hon. M. DANDURAND: Il faut se rappeler ceci. On avait l'habitude de nous transmettre de la Chambre des communes des bills sans indication de motif. Quelques-uns portaient modification d'une loi, en retranchant ou ajoutant quelques mots ici et là, et la plupart d'entre nous n'arrivaient pas à comprendre le sens de ces amendements à moins de se reporter au texte des Statuts. C'est le Sénat qui décida que cette pratique devait être modifiée et que les bills originant dans l'une ou l'autre Chambre devraient fournir l'explication et les raisons des changements, ainsi que le texte de l'article à modifier, afin que chacun pût saisir à première vue le sens des amendements.